

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs*

**2007/2120(INI)**

13.9.2007

## **AVIS**

de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur CARS 21: un cadre réglementaire concurrentiel pour le secteur automobile  
(2007/2120(INI))

Rapporteur pour avis: Malcolm Harbour

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite de l'initiative prise par la Commission en 2005 d'instituer le groupe de haut niveau CARS 21<sup>1</sup> et d'amener les parties concernées à adhérer à une approche législative intégrée dans un secteur capital pour la base industrielle et technologique de l'Union européenne et pour la compétitivité mondiale de l'industrie manufacturière européenne;
2. se félicite des suites données par la Commission<sup>2</sup> aux conclusions contenues dans le rapport final du groupe de haut niveau CARS 21<sup>3</sup> et exhorte la Commission à adopter les recommandations que ce rapport énonce, conformément à la feuille de route réglementaire pour les dix prochaines années, qui fait partie intégrante dudit rapport;
3. souligne que les États membres ont un rôle essentiel à jouer dans la réalisation des objectifs de l'Union sur les plans politique et du marché intérieur, et qu'il est de leur responsabilité de veiller à la mise en œuvre, dans le respect d'une approche intégrée, de la législation applicable au secteur automobile; se félicite par conséquent que les États membres aient été représentés au niveau ministériel au sein du groupe de travail de haut niveau;
4. appelle les services publics des États membres à mettre en œuvre les recommandations du groupe "CARS 21" en étroite collaboration avec la Commission; fait notamment observer qu'il y a lieu de veiller à coordonner l'introduction des nouvelles réglementations qui affectent le secteur automobile en évitant de fausser le marché intérieur;
5. reprend à son compte les propositions de la Commission concernant les procédures d'immatriculation des véhicules à moteur<sup>4</sup> et fait siens les problèmes que certaines réglementations nationales posent au bon fonctionnement du marché intérieur; prend acte de l'impact de ces réglementations sur des secteurs économiques tels que la location et le crédit-bail de véhicules; invite les États membres à procéder dans les meilleurs délais aux modifications nécessaires;
6. espère que les parlements des États membres (et leurs régions) souhaiteront être associés aux conclusions du processus CARS 21; fait observer qu'un réseau interparlementaire dédié aux problèmes automobiles et coordonné par le Parlement européen est de nature à faire réellement progresser la sécurité routière, la protection de l'environnement, l'innovation et la compétitivité;
7. souligne le rôle clé joué par les principes d'une meilleure réglementation que sont

---

<sup>1</sup> Un cadre réglementaire concurrentiel pour le secteur automobile du XXI<sup>e</sup> siècle.

<sup>2</sup> COM(2007)0022.

<sup>3</sup> Le groupe de haut niveau a adopté son rapport final le 12 décembre 2005; il y met en avant un certain nombre de recommandations visant à améliorer la compétitivité du secteur européen de l'automobile.

<sup>4</sup> Communication interprétative 2007/C 68/04 de la Commission, du 4 février 2007, concernant les procédures d'immatriculation des véhicules à moteur originaires d'un autre État membre.

notamment le rapport coût-efficacité, le caractère abordable des coûts et les analyses d'impact approfondies, dans la définition d'un cadre réglementaire compétitif permettant aux entreprises d'évoluer dans un environnement concurrentiel et de continuer à promouvoir l'emploi et la croissance économique tout en participant à la réalisation des objectifs fixés par l'Union européenne en matière d'environnement et de sécurité;

8. approuve sans réserve la recommandation du rapport du groupe de haut niveau qui vise à remplacer 38 directives communautaires par des règlements correspondant de la CEE-ONU (Commission économique des Nations unies pour l'Europe) sans diminuer en aucune façon le niveau de sécurité et de protection de l'environnement;
9. réaffirme son adhésion à l'initiative "Véhicule intelligent", notamment au système "eCall", et invite toutes les parties concernées, en particulier les États membres, à prendre les mesures nécessaires pour la mettre en œuvre;
10. rappelle à la Commission qu'elle s'est formellement engagée à soumettre au Parlement européen un rapport annuel sur les progrès réalisés à la CEE-ONU comme moyen de préserver la transparence et la bonne gouvernance de ce processus d'internationalisation;
11. confirme son soutien à une procédure efficace de réception par type, comme il le souligne dans sa récente recommandation pour la deuxième lecture, adoptée le 10 mai 2007<sup>1</sup>;
12. attire notamment l'attention sur les nouvelles dispositions applicables aux pièces de deuxième monte et fait observer que ces dispositions mettront en place un marché unique pour ce type de pièces qui influencent la sécurité et les performances environnementales;
13. souligne l'importance de la feuille de route de CARS 21 pour définir, en matière de régulation, une approche planifiée visant à installer des équipements plus performants en termes d'environnement et de sécurité; soutient notamment de manière résolue les actions favorisant, dans les meilleurs délais, l'embarquement de série de systèmes de contrôle électronique de la stabilité (ESC);
14. demande à la Commission de lui rendre compte, dans le rapport annuel dont il est question ci-dessus, du fonctionnement des procédures de réception par type et du suivi de la procédure de comitologie;
15. confirme son soutien à une approche stratégique de la programmation et de la mise en œuvre de la législation qui soit compatible avec les objectifs de l'Union européenne en matière de santé et d'environnement, et fait remarquer que l'industrie automobile doit pouvoir disposer de délais suffisants pour concevoir les nouveaux modèles, équiper les ateliers et fabriquer les véhicules qui permettront d'atteindre ces objectifs;
16. invite la Commission à veiller à ce que le règlement (CE) n° 1400/2002 concernant la distribution des véhicules à moteur soit correctement mis en œuvre dans l'ensemble de l'Union européenne; estime, en outre, que la Direction générale de la concurrence de la Commission devrait se considérer comme partie prenante à l'approche législative intégrée dans ce secteur lors de la révision dudit règlement;

---

<sup>1</sup> Textes adoptés, P6\_TA(2007)0176.

17. rappelle qu'en vertu des articles 6 à 8 du règlement (CE) n°715/2007 relatif aux normes antipollution Euro 5 et Euro 6 <sup>1</sup>, tous les réparateurs de véhicules de la Communauté doivent avoir accès aux informations techniques nécessaires à la réparation;
18. met l'accent sur les possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication pour éviter les incidences négatives sur l'environnement et la santé publique, ainsi que les accidents et les gaspillages d'énergie, si leur mise en œuvre est généralisée à l'échelle de l'Union européenne dans le cadre de systèmes intelligents de contrôle et de gestion du trafic visant à faciliter la fluidité de la circulation; est d'avis que les dispositifs de communication devraient satisfaire à une norme européenne unique pour permettre, dans l'ensemble des États membres, une communication aisée entre les véhicules et l'infrastructure;
19. constate combien il est important pour les consommateurs de pouvoir disposer d'une information sur la fiabilité et la durabilité en service qui se fonde sur des enquêtes menées auprès d'autres consommateurs; fait observer que les autorités compétentes pourraient faciliter le travail de préparation de ces enquêtes en autorisant les services d'immatriculation à fournir les coordonnées des propriétaires de véhicule qui se déclarent prêts à participer à ce type d'enquête.

---

<sup>1</sup> JO L du 29.6.2007, p. 1.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	13.9.2007
<b>Résultat du vote final</b>	+ : 35 - : 0 0 : 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Charlotte Cederschiöld, Corina Crețu, Mia De Vits, Janelly Fourtou, Evelyne Gebhardt, Małgorzata Handzlik, Daniel Hannan, Malcolm Harbour, Edit Herczog, Iliana Malinova Iotova, Pierre Jonckheer, Kurt Lechner, Arlene McCarthy, Nikolay Mladenov, Catherine Neris, Bill Newton Dunn, Zita Pleštinská, Guido Podestà, Zuzana Roithová, Luisa Fernanda Rudi Ubeda, Heide Rühle, Leopold Józef Rutowicz, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Eva-Britt Svensson, Marianne Thyssen, Jacques Toubon, Bernadette Vergnaud
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	André Brie, Wolfgang Bulfon, Giovanna Corda, Joel Hasse Ferreira, Christopher Heaton-Harris, Othmar Karas, Olle Schmidt, Gary Tittley